



[French-times-in-Paris](#)



[french_times_in_paris](#)

TEMPS LÉGAL

DÉCRET SUR LE TEMPS LÉGAL

Depuis le 7 mars 2017, le décret n°2017-292* du 6 mars 2017 relatif au temps légal français met à jour les dispositions réglementaires relatives au temps légal français et **définit le temps légal sur les différentes parties du territoire de la République française**, en application de la Convention du mètre et dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2000/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 janvier 2001 concernant les dispositions relatives à l'heure d'été.

Ainsi l'article 1 du décret dispose que « le temps légal (ou heure légale) sur le territoire de la République française est fixé par référence au temps universel coordonné (UTC) établi par le Bureau international des poids et mesures (BIPM) dans le cadre de la conférence générale des poids et mesures. Dans le cadre de la coordination de la métrologie française et des règles fixées par le BIPM pour l'établissement du temps universel coordonné, l'Observatoire de Paris est chargé d'établir la valeur locale de l'UTC, dénommée « temps légal de base », et de la fournir aux utilisateurs. Le temps légal sur les différentes parties du territoire de la République française est défini à partir du temps légal de base auquel est ajouté ou retranché un nombre entier d'heures dans les conditions fixées aux articles 2 à 4 ».

Sur le territoire métropolitain « le temps légal est obtenu en ajoutant une heure au temps légal de base. Toutefois, pendant la période d'heure d'été qui commence à 1 heure du matin, temps légal de base, le dernier dimanche de

mars, et qui se termine à 1 heure du matin, temps légal de base, le dernier dimanche d'octobre, le temps légal est obtenu en ajoutant deux heures au temps légal de base ».

Les décrets n°78-855 du 9 août 1978 et n°79-896 du 17 octobre 1979 sont abrogés sauf pour les territoires de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française où les règles fixant l'heure légale localement n'ont pas encore été édictées.

Ce nouveau décret résulte d'un long travail de sensibilisation de la CFHM auprès des pouvoirs publics sur la nécessité, pour les professionnels de la synchronisation horaire, de disposer d'un temps légal indispensable au transfert de temps précis, fiable et à la traçabilité horaire. Saisis par la CFHM, Mme Françoise Branget, député du Doubs, en mai 2008, et M. Bernard Gérard, député du Nord et président du Groupe d'études Textiles et industries de main-d'œuvre de l'Assemblée nationale, en janvier 2015, avaient notamment soumis deux questions écrites sur ce sujet aux ministères concernés.

Le décret du 6 mars dernier constitue une étape importante dans le contexte du projet de création de la Fondation du Temps proposé par la CFHM et de la mise en œuvre d'un véritable service public de l'heure au moment où cette dernière prend de plus en plus d'importance avec les objets connectés tout comme la montée en puissance des impératifs sécuritaires et de traçabilité du temps.

*file:///C:/Users/Admin/Downloads/joe_20170308_0057_0010%20(2).pdf

VIE PROFESSIONNELLE

Plusieurs réunions ont eu lieu :

FNAMAC

Le conseil d'administration de la fédération nationale des artisans s'est réuni lundi 27 février sous la présidence de M. Jacques Bianchi.

Un échange de vue a eu lieu sur les activités des différents syndicats régionaux. En ce qui concerne le dossier constitué en vue de

l'obtention de l'indication géographique (IG) « le grenat de Perpignan », les travaux sur le référentiel laissent espérer une issue positive pour la fin de l'année. La diminution du nombre de magasins n'est pas sans poser un problème de visibilité des métiers de l'artisanat et il conviendrait de promouvoir les formations auprès des jeunes. C'est notamment dans cette optique que la Fnamac a engagé la réalisation d'une dizaine de films présentant les différents métiers

>>>>

VIE PROFESSIONNELLE

>>>

de l'artisanat en horlogerie-bijouterie (réparation de montres, restauration de pendulerie ancienne, fabrication de bijoux, joaillerie et sertissage...). Ces films seront mis en ligne sur le site de la Fnamac et via les réseaux sociaux. Ils pourront être projetés dans le cadre des manifestations grand public en région et liées à l'artisanat.

Le point a été fait sur la question du dossier des pièces de rechange en horlogerie, des conventions collectives couvrant les différents métiers, la question des diamants synthétiques, le paiement en espèces et les actions du Comité Francéclat.

L'assemblée générale a été programmée lundi 2 octobre à Perpignan.

SYNCHRONISATION HORAIRE

Jeudi 2 mars, le groupement des constructeurs d'équipements de radio-synchronisation sur l'heure légale diffusée par l'émetteur d'Allouis s'est réuni pour faire le bilan de l'année 2016. Cette dernière s'est conclue par la poursuite de l'émission horaire jusqu'au 31 décembre 2017, malgré la cessation de la diffusion de France Inter Grandes Ondes. L'opérateur est l'Agence nationale des fréquences (ANFR) qui a signé une convention avec la CFHM.

Une mission diligentée par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer devrait rendre ses conclusions fin mars pour proposer les moyens de nature à pérenniser l'émission de ce signal, d'autant que les exigences en matière de fiabilité et de traçabilité requièrent de plus en plus de pouvoir s'appuyer sur plusieurs sources horaires. C'est tout l'intérêt du signal horaire diffusé depuis l'émetteur TDF d'Allouis qui présente en outre l'avantage d'être reçu en enceinte confinée contrairement au GPS par exemple.

Dans ces conditions, le groupement a décidé de finaliser la dernière phase de remplacement des équipements (synthétiseurs). C'est ainsi que les équipements mis en place en 1984 auront été dans leur quasi-totalité intégralement renouvelés depuis leur transfert à la CFHM, en 2004.

Cette réunion était suivie par la première réunion du comité de pilotage chargé de suivre la mission confiée au cabinet Tyleos en vue de la constitution de la Fondation du Temps.

Le comité a examiné le spectre du champ pouvant être couvert par cette fondation. Au delà de la synchronisation et de la traçabilité horaires (moyens de diffusion, évolutions futures), cette fondation pourrait s'intéresser à la valorisation du savoir-faire et des métiers de l'horlogerie, tout comme intégrer des actions en faveur du patrimoine horloger français et des opérations grand public autour du temps et de l'horlogerie.

Votre commune est-elle à l'heure France Inter?

Savez-vous combien de temps votre commune passe à mettre à l'heure toutes les horloges de vos édifices publics lors des changements d'heure?

Avec l'heure radio-pilotée France Inter, vous n'avez plus à vous soucier du changement d'heure et vous disposez toute l'année de l'heure juste.
Plus besoin d'envoyer un technicien mettre les horloges d'automatismes et les pendules à l'heure: économie de temps et d'argent.
Grâce à l'heure légale radio-pilotée sur le signal France Inter, le changement d'heure s'effectue automatiquement.

- Signalisation tricolore
- Salles de sport
- Horloges publiques
- Eclairage public

**De France Inter à Allouis
publicité réalisée par la CFHM en 2006**

EDI

Le groupe de travail sur l'échange de données informatisées EDI horlogerie a réuni, le 7 mars dernier, des représentants des marques françaises et des distributeurs pour la mise au point de la fiche produits. Sur la base de la nomenclature EAN Gencode, les participants ont examiné les différentes données à faire figurer. Le principe a prévalu en faveur d'une classification simple dans les échanges entre marques et distributeurs, tout en prenant aussi en compte les informations (parfois obligatoires) à destination du consommateur. L'intégration des images et vidéos est également prévu.

Fort des observations reçues en séance, un nouveau document de travail va être diffusé aux parties concernées, l'objectif étant de pouvoir présenter un projet abouti à l'ensemble de la profession fin juin.

AFFICHAGE

RAPPEL : ETANCHÉITÉ DES MONTRES

A l'approche de la 45^{ème} édition du salon mondial de l'horlogerie et de la bijouterie, *Baselworld*, nous vous rappelons que le marquage des montres étanches, à l'exception des montres de plongées, doit répondre aux exigences de la norme internationale **ISO 22810 « montres étanches »** (n/cir. n°2223 du 10/09/2010 et n°2246 du 18/03/2011).

Dans la mesure où la norme ne reconnaît plus les indications « *waterproof* » et « *ATM* », seuls les termes **étanche/water-resistant** doivent être employés et **la surpression** doit être exprimée en **bar**, le cas échéant en **mètre**.

Enfin la mention **bar** ou **mètre** doit figurer sur les publicités, les documents d'accompagnement papier de la montre étanche et sur



fiches des modèles concernés mises en ligne sur internet.

CHIFFRES

PARITÉ DE L'EURO

avec le dollar US, le franc suisse, le yen, la livre sterling, le dollar de Hong Kong et le yuan chinois

Devises	du 01/03/16	au 28/02/17	Cours moyen		Valeur en douane*
	Cours le plus haut	Cours le plus bas	du 01/11/17 au 31/01/17	du 01/02/17 au 28/02/17	du 01/03/17 au 31/03/17
1 USD	0,9649 (20.12.16)	0,8644 (03.05.16)	0,9421	0,9396	0,9474
1 CHF	0,9401 (17.02.17)	0,8990 (20.05.16)	0,9334	0,9381	0,9388
100 JPY	0,8995 (08.07.16)	0,7808 (01.04.16)	0,8188	0,8322	0,8275
1 GBP	1,3171 (25.05.16)	1,1052 (17.10.16)	1,1614	1,1727	1,1765
1 HKD	0,1242 (20.12.16)	0,1114 (03.05.16)	0,1215	0,1211	0,1221
1 CNY	0,1413 (10.03.16)	0,1327 (19.08.16)	0,1366	0,1367	0,1379

*valeur approximative calculée à partir du taux de change de l'Euro avec les autres devises.
Source : Comité Francéclat - Banque de France

PRESSE

Lu sur www.lesechos.fr (10 et 11/03/2017)

Chômage frontalier : le changement de règle qui peut rapporter gros

Par Dereck Perrotte, bureau de Bruxelles

Lu sur www.lesechos.fr (06/03/2017)

Alibaba part à la conquête de l'Inde

Par Marjorie Cessac, correspondante à New Delhi

Lu sur fr.fashionnetwork.com (06/03/2017)

LVMH va lancer son grand magasin virtuel

Par Dominique Muret




CHAMBRE FRANÇAISE
DE L'HORLOGERIE ET
DES MICROTECHNIQUES

22, avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris – France
01 53 77 29 00
contact.cfhm@yahoo.fr www.cfhm.com
siret : 784 358 673 00035 code APE : 9411Z